

**REPÈRES :**

**Statut :** GIP-AT (Groupement d'Intérêt Public - Aménagement du Territoire)

**Date de création :** 2000

**Mission :** IPA permet de gérer certaines procédures territoriales initiées par la Région Rhône-Alpes et notamment le CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes)

**Présidence :** Georges COLOMBIER (ancien député de la 7<sup>ème</sup> circonscription de l'Isère)

**Membres :** 30 communes, représentant une communauté d'agglomération (la CAPI) et une communauté de communes (les Balmes Dauphinoises)

**Nombre d'habitants :** Environ 110 000

**Effectifs :** Quatre permanents (2015) dont Franck CHENEVIER, directeur, ainsi qu'une personne détachée à mi-temps par la Chambre d'Agriculture de l'Isère

**Site internet :**

<http://www.ipa38.fr/>



# IPA, UNE STRUCTURE QUI PERMET LA MISE EN PLACE DU CDDRA SUR LE TERRITOIRE

Isère, Porte des Alpes est un Groupement d'Intérêt Public **compétent en matière de portage et d'animation des politiques territoriales** initiées à la fois par la Région Rhône-Alpes mais aussi par le Conseil Général de l'Isère. Ces politiques ont pour objet l'**aménagement du territoire** et le **développement économique et rural**. Dans celles-ci, on retrouve principalement le CDDRA (voir plus bas) et le PSADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural), aide pour la mise en œuvre d'une stratégie agricole et de développement rural.

IPA s'occupe de la **conception de ces contrats** (constitution d'une Charte de Territoire, obtenue par une concertation) jusqu'au **montage et au financement des projets**, cela

étant basé sur le Contrat qui a été conçu et présenté par IPA au Conseil Régional qui donne son avis. **Un contrat CDDRA a une période de six ans** (de 2009 à 2015 pour IPA, prolongé depuis) et peut-être amendé à la moitié de son exécution (ce qui a été fait à l'été 2013 pour notre territoire). C'est dans cette période de temps que les actions doivent être mises en œuvre.

Depuis que le CDDRA existe (et avant lui le Contrat Global de Développement), des aides ont été distribuées et ont pu participer à la réalisation de nombreux projets locaux, à la fois pour des **investissements immédiats** (urbanisme, patrimoine, équipements,...) que dans des **opérations à plus long terme** (culture, tourisme,...).

Ainsi, IPA a pour objet de **promouvoir son territoire**, et ceci en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, techniciens ou membres associatifs). Le Contrat est divisé en **six grandes thématiques**, qui donnent lieu à autant de groupes de travail : Economie et Formation / Cadre de vie / Agriculture et environnement / Culture / Tourisme et Patrimoine / Communication.

IPA gère aussi le **Festival des Barbares**, ainsi que des portails internet sur le tourisme ou la culture sur le territoire. Enfin, il a enfin développé des applications, notamment au niveau touristique, avec, par exemple, la création du site irando.fr, qui permet de trouver facilement des sentiers de randonnée sur le territoire.

## QU'EST-CE QUE LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RHÔNE-ALPES (CDDRA) ?

Le CDDRA est une procédure régionale, mise en place pour une durée de six ans, sur l'ensemble de la Région Rhône-Alpes (33 territoires sont concernés). C'est une procédure contractualisée qui est un engagement entre un territoire et le Conseil Régional par rapport à la mise en œuvre d'actions concernant le développement local.

cherchent à répondre aux problématiques locales, que les territoires définissent eux-mêmes. Ainsi, des fonds sont débloqués et sont accordés en fonction d'un règlement d'attribution défini dans le contrat.

Tout CDDRA est accompagné d'un Conseil Local de Développement (CLD) qui émet un avis sur chacun des projets présentés.

Ces politiques d'aménagement



■ Communauté de communes des Balmes Dauphinoises (8 communes)  
■ Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (22 communes)